

PAR JEAN HUVELIN



ACTIVITÉ LÉGISLATIVE

LE PROGRAMME DE L'EXÉCUTIF EUROPÉEN POUR 2024

Tandis que notre précédente chronique traitait des négociations législatives à clôturer entre le Parlement européen et le Conseil avant les élections européennes de juin 2024, la question de l'agenda de la Commission européenne pour l'année à venir n'y était pratiquement pas abordée. La publication du programme de travail 2024 de l'Institution est l'occasion d'analyser les thématiques qui seront prioritaires pour elle mais aussi de mettre en évidence celles qui le seront manifestement moins...

Au cours de l'année 2024, l'activité des colégislateurs sera fortement ralentie. Ce ne sera pas le cas de celle de la Commission européenne, qui dispose du monopole de l'initiative législative et dont les agents vont, comme dans la plupart des administrations publiques, assurer la continuité du travail en dépit du renouvellement politique du Parlement européen.

Enjeux et contexte électoral

Toutefois, il serait bien entendu erroné de conclure à l'indépendance de l'exécutif européen du pouvoir politique, dans la mesure où les 27 commissaires sont désignés par les États membres, avant que leur nomination soit approuvée par le Parlement européen. Par conséquent, si l'administration de la Commission, comme toute administration, dispose d'une certaine autonomie dans son travail, celui-ci est largement dicté par les priorités définies par le collège des commissaires, et en particulier par sa présidente.

Ainsi, le discours annuel sur l'état de l'Union, prononcé le 13 septembre 2023 devant les eurodéputés à Strasbourg par la présidente de la Commission Ursula von der Leyen, donnait déjà le ton : celui d'une entrée en campagne pour les élections européennes de 2024. En effet, si rien n'est pour l'instant officiel, personne ne doute que la présidente souhaite être candidate pour un second mandat à la présidence de l'Institution.

Jean Huvelin, directeur Cobaty International – ASBL Bruxelles



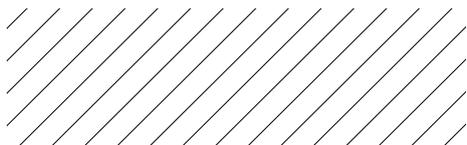
Si l'agissait d'un discours principalement centré sur les enjeux sociaux et de compétitivité, il comprenait une importante composante de politique étrangère, notamment sur la perspective d'élargissement, l'aide à l'Ukraine mais aussi sur les risques encourus vis-à-vis de la Chine. D'ailleurs, ces derniers temps, les velléités de la présidente de la Commission à occuper le devant de la scène en politique étrangère, qui n'est en principe pas de son ressort, ont fortement irrité certains États membres, qui craignent notamment un alignement d'un point de vue géopolitique trop important sur les États-Unis.

Il en ressort que le programme de travail de la Commission pour l'année 2024, adopté le 17 octobre dernier par l'institution, est, lui aussi, celui d'une échéance électorale, quoique d'une autre façon.

Un programme de travail minimaliste... mais éminemment politique

Si les nouvelles initiatives se font naturellement rares à l'approche des élections, c'est la dimension politique qui se retrouve tout au long du texte, qu'il convient de souligner en trois points.

Tout d'abord, **le programme de travail 2024 prend des allures de bilan**, en ce qu'il est l'occasion de rappeler pour chaque thématique ce qui a été entrepris et accompli depuis 2019 – de la gestion de la >>>



pandémie à la guerre en Ukraine – et qui, de l'avis d'une majorité des parties prenantes, est plutôt à mettre au crédit de la présidente.

Ensuite, **il s'agit pour la présidente de se ménager**, au centre de l'échiquier politique européen, **un espace contrebalançant les exigences de protection de l'environnement par une réduction des contraintes pour les entreprises**. En effet, si elle veut de nouveau être élue par une nouvelle « grande coalition » gauche-droite, elle se doit d'obtenir le soutien des différents groupes politiques proeuropéens, à savoir : le Parti socialiste européen (PSE) et les partis Verts à gauche, les partis centristes du groupe Renew, mais aussi le Parti populaire européen (PPE), la principale force politique de droite dont la présidente est issue.

Ainsi, définir comme priorité la réduction des charges et la simplification administratives vise avant tout à apporter une réponse forte à ceux, dont de nombreux eurodéputés de sa famille politique, qui estiment que l'UE régleme trop, en particulier en matière d'environnement. Cela fait en particulier écho aux propos du président français Emmanuel Macron qui avait appelé, lors d'un discours prononcé à l'Élysée le 11 mai 2023 sur la réindustrialisation, à une « *pause réglementaire européenne* » en s'attachant à mettre en œuvre la législation existante plutôt que « *d'en rajouter chaque jour* ». Appel qui semble donc avoir été entendu. Enfin, **il faut écarter toute proposition polémique qui pourrait contrarier les États membres**. Ainsi, les propositions pour une nouvelle Directive sur l'amiante dans les bâtiments ou la révision du Règlement REACH sur l'autorisation des produits chimiques, pourtant promises de longue date, ne sont pas reprises. Il en va de même du futur Plan d'action pour le déploiement des pompes à chaleur, qui ne figure pas pour l'instant dans le programme (nous y reviendrons).

En effet, avant d'être élue par le Parlement européen, conformément aux traités, le ou la futur(e) président(e) de la Commission devra d'abord être désigné(e) par les 27 chefs d'État et de gouvernement du Conseil européen. Par conséquent, les initiatives qui constituent une source potentielle de tensions sont opportunément reportées à d'autres échéances après les élections de juin 2024. Les observateurs se souviennent du sort réservé à Manfred Weber, « Spitzenkandidat » (tête de liste) du PPE aux élections de 2019, qui, alors que son parti était arrivé en tête, n'avait pas été désigné par le Conseil européen, faute de faire consensus parmi les dirigeants.

L'écosystème de la construction : le grand oublié de 2024 ?

Comme nous l'avons précédemment documenté, le secteur européen de la construction traverse une crise d'activité de grande ampleur qui pourrait mettre en danger la transition écologique. Or, depuis la présentation de la Vague de rénovations des bâtiments en octobre 2020, la construction, qui était au centre

“Au-delà des initiatives à venir, on constate que la place prise par le secteur de la construction dans les politiques publiques de l'Union européenne a pris beaucoup d'importance au cours de la dernière décennie”

des discours politiques, s'y fait aujourd'hui plus rare, et aucun plan de soutien au secteur n'a pour l'instant été annoncé.

Pour autant, une absence de discours spécifique ne doit pas conduire à une lecture simpliste consistant à penser que la Commission se désintéresserait du secteur. Bien au contraire, après le lancement du « Parcours de transition » en mars 2023 dans le cadre de la stratégie industrielle, qui identifie la construction comme l'un des 13 écosystèmes clés de l'UE, la Commission travaille actuellement sur plusieurs initiatives, principalement non législatives, et toujours en étroite concertation avec les parties prenantes dans le cadre du Forum européen de haut niveau pour la construction.

Ainsi, en ce qui concerne la proposition législative sur la détection, l'enregistrement et l'élimination de l'amiante, elle est déjà à un stade avancé mais ne sera vraisemblablement pas publiée avant les élections européennes... Avant tout, mais pas seulement, pour des raisons politiques.

Du côté des initiatives non législatives, qui ne sont pas moins importantes, l'étude sur la mise en place de « journaux de bord numériques des bâtiments » (Digital Building Logbooks) est arrivée à son terme avec la publication de recommandations à destination des États membres pour établir un cadre commun au niveau de l'Union européenne.

En matière d'énergie, la publication du « Plan d'action sur les pompes à chaleur », prévue en principe pour le premier trimestre 2024, attendra le texte final de la Directive révisée sur la performance énergétique des bâtiments (DPEB), afin de s'aligner sur la législation mise à jour.

Sur le volet climatique, la « Feuille de route pour la décarbonation tout au long du cycle de vie des bâtiments » est en cours de finalisation et doit être publiée très bientôt.

Enfin, concernant le volet environnemental, la révision du protocole de gestion des déchets de construction et de démolition de 2016 ainsi que celle des lignes directrices pour réaliser des audits sur les déchets avant démolition de 2018 vont également faire l'objet d'une importante mise à jour en 2024.

Au-delà des initiatives à venir, on constate que la place prise par le secteur de la construction dans les politiques publiques de l'Union européenne a pris beaucoup d'importance au cours de la dernière décennie. Malgré des propositions paraissant insuffisantes au regard des difficultés attendues, personne ne remet en cause le fait que le secteur et ses professionnels resteront indispensables non seulement pour relever le défi climatique mais également, sur le plan de la politique étrangère, à la reconstruction déjà entamée de l'Ukraine et plus largement à la promotion du modèle européen dans le monde. ■

Jean Huvelin

Directeur Cobaty International – ASBL Bruxelles

